

FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE DE LA TAXE DE SEJOUR 2025



COMMUNE DE WALBACH

Mois de déclaration	
----------------------------	--

IDENTIFICATION DE L' HEBERGEUR	Nom
IDENTIFICATION DE L' HEBERGEMENT	Nom
	Adresse 68230 WALBACH

PERIODES DE LOCATION		Nombre de personnes payantes (A)	Nombre de nuitées réalisées (B)	Tarif de la taxe de séjour (selon grilles tarifaire au verso)	Montant total perçu x B x TARIF TAXE A	Nombre de personnes exonérées (selon grille tarifaire au verso) (C)	Nombre de nuitées réalisées exonérées
EXEMPLE : du 01/05/2024	au 31/05/2024	2	2	0,20	2 x 2 x 0,20 = 0,80 €	2	2
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
Du	Au						
FAIT A	TOTAL PERSONNES LOGÉES			TOTAL SOMMES A REVERSER		TOTAL NUITÉES EXONÉRÉES	
LE	(A) + (C)			=		=	
SIGNATURE	=			=		=	

IMPORTANT : NE PAS JOINDRE VOTRE RÈGLEMENT AVEC LE FORMULAIRE DE DÉCLARAION - ATTENDRE LA RÉCEPTION DE L' AVIS DE PAIEMENT ÉMIS PAR LA TRÉSORERIE



Formulaire à renvoyer avant le 10 du mois suivant :



soit par courrier postal : Mairie de Walbach - 1 Place de la Mairie - 68230 WALBACH

soit par mail : mairie@walbach.fr

CATEGORIE D' HÉBERGEMENT	RÉGIME	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	Réel	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	Réel	0,20 €
Terrains decamping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	Réel	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement *	Réel	1%

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-1 du CGCT :

- * les personnes mineures
- * les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- * les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Délibération n° 7 du 24 juin 2024

*A défaut de classement ou pour les hébergements en attente de classement à l'exception des hébergements non classés dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1% dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité à savoir 2,30€ conformément à l'article L23333-30 du CGCT.